

**Décision prise dans le cadre de la délégation  
du conseil d'administration,**

**LE PRESIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

**DECIDE**

**Article 1**

Les tarifs pour l'inscription à la Conférence MOSIM 2014, organisée du 5 au 7 novembre 2014 par le CRAN sont fixés comme suit :

Participants	Inscription avant le 30/09/14	Inscription à partir du 01/10/14
Etudiants	275 €	375 €
Enseignants-chercheurs	375 €	475 €
Industriels	550 €	600 €

**Article 2**

La présente décision, qui modifie la décision n° 23-2014 du 13 février 2014 entrera en vigueur à compter du 14 mars 2014.

**Article 3**

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CRAN, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 mars 2014

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis  
Au Recteur, Chancelier des Universités le

**- 5 MARS 2014**